

SALAIRE

« POUR NE PAS TE FAIRE AVOIR SUR TON SALAIRE, NOTE TES HORAIRES ! »

Pour savoir si tu es correctement payé, pense à noter tes heures de travail. Le salaire minimum mensuel brut est de 1 321,02 euros pour 35 heures hebdomadaires.



FIN DE CONTRAT

QU'EST-CE QUI SE PASSE À LA FIN DE TON CONTRAT ?

À la fin de la saison, l'employeur doit te donner un certificat de travail et un BIAP (Bulletin Individuel d'accès à la formation). Conserve aussi précieusement les bulletins de salaire car ils te permettent de faire valoir tes droits : maladie, assurance chômage, retraite...

Accepter ton bulletin de salaire ne te retire pas le droit de contester par la suite les salaires perçus : les réclamations peuvent être faites pendant 5 ans.

DROIT AU CHÔMAGE

EST-CE QUE TU AS DROIT AU CHÔMAGE ?

OUI. ET GRÂCE À LA CFDT !

Toutes les heures travaillées et déclarées te permettent peut-être de bénéficier de l'assurance chômage ! Dès 4 mois de travail, tu peux prétendre à une indemnisation chômage. Renseigne-toi auprès de Pôle Emploi car chaque période de travail sur les 26 derniers mois compte. La CFDT, par ses actions, a obtenu l'indemnisation de tous les travailleurs saisonniers en intersaison depuis 1998. Et tout en bénéficiant d'une indemnisation, si tu le souhaites, tu peux utiliser l'intersaison pour te former et valider les acquis professionnels (VAE). L'indemnisation chômage et l'accompagnement personnalisé des travailleurs saisonniers en intersaison et des jeunes sont le résultat de l'action de la CFDT et de ses adhérents.

Pour des infos plus complètes, renseigne-toi sur :

Site : www.cfdt.fr
Contact : jeunes@cfdt.fr

POUR UNE SAISON
D'ENFER
ADHÈRE !



JOBS D'ÉTÉ - SAISONNIERS

BULLETIN
ET PROMOTION
DE L'ADHESION
EN LIGNE

Remplis ton bulletin
d'adhésion en ligne
avant le 15/07/17
dans ta région

Site : www.cfdt.fr
Contact : jeunes@cfdt.fr

CONTRAT DE TRAVAIL

« LES PAROLES S'ENVOLENT,
LES ÉCRITS RESTENT ! »

Le contrat de travail est obligatoire et doit être remis dans les 48 heures qui suivent ton embauche. Il doit être signé au plus tard le 1^{er} jour de travail, aussi bien par ton employeur que par toi. Il doit mentionner :

- la durée de ton contrat,
- la durée de la période d'essai (elle ne peut pas dépasser une durée égale à 1 jour par semaine travaillée),
- ton salaire,
- la description des tâches que tu auras à effectuer,
- ton temps de travail hebdomadaire.

La déclaration unique d'embauche doit t'être remise le jour de ton embauche. S'il manque quelque chose dans ton contrat de travail, contacte la CFDT pour être sûr... et éviter les galères !

Pour des infos plus complètes,
renseigne-toi sur :

Site : www.cfdt.fr

Contact : jeunes@cfdt.fr

DURÉE DE TRAVAIL

COMMENT ÇA : « QUAND ON AIME,
ON NE COMPTE PAS ! » ?

Ton temps de travail hebdomadaire peut varier de 35 à 52 heures selon ton secteur d'activité. Tu ne peux pas bosser plus de 6 jours sur 7, sauf en cas de grande affluence de clientèle. Dans ce cas, ton repos peut être suspendu, mais pas plus de 2 fois par mois. De plus, t'oublie pas que tu as droit au minimum à une pause de 20 minutes toutes les 6 heures.

Regarde ton contrat de travail pour savoir à partir de quand tu fais des heures supplémentaires. Pour savoir si elles te sont correctement payées, contacte la CFDT.

OUBLIÉES
DES HEURES SUR

MISUEL EN ATTENTE
MISUEL EN ATTENTE
MISUEL EN ATTENTE